



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7441^e séance

Mardi 12 mai 2015, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Jakubonė	(Lituanie)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gimolieca
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	M. Zhao Yong
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Stehelin
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M. Adamu
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Mulvein
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda.

M^{me} Bensouda (Cour pénale internationale) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner encore une fois l'occasion de m'adresser au Conseil pour lui présenter le neuvième rapport de mon bureau sur la Libye.

Mon bureau se félicite de la poursuite du dialogue avec les membres du Conseil, en particulier avec les États parties au Statut de Rome qui continuent, chacun à sa manière, de ramener la question capitale de la justice à la table du Conseil. Ce sont de tels efforts qui peuvent démontrer de façon concrète que la justice et la paix sont effectivement complémentaires et peuvent aller de pair. Mon bureau appuie ces efforts qu'il estime être un outil indispensable à la facilitation des travaux de la Cour pénale internationale (CPI) à l'ONU et au-delà.

À cette fin, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et plus particulièrement à sa Division des droits de l'homme, de la justice transitionnelle et de l'état de droit. L'appui accordé par la Mission à mon bureau tandis qu'il évalue la recevabilité de l'affaire portée contre Abdullah al-Senoussi a été capital. Je tiens tout spécialement à remercier l'engagement remarquable du Représentant spécial de l'ONU et Chef de mission, M. Bernardino León. Mon bureau espère pouvoir continuer à travailler en étroite collaboration avec la Mission au cours des semaines et des mois à venir.

Pour terminer, je voudrais dire toute ma reconnaissance au Bureau du procureur général libyen pour le professionnalisme avec lequel il met en œuvre le mémorandum d'accord de novembre 2013 conclu entre le Gouvernement libyen et mon bureau. Ensemble, nous demeurons résolus à rendre une justice équitable et impartiale aux victimes en Libye.

La détérioration des conditions de sécurité dans le pays reste extrêmement préoccupante, non seulement pour mon bureau, mais également pour le Conseil et l'ensemble de la communauté internationale. Des civils innocents continuent d'être les plus touchés par la dégradation des conditions de sécurité. La fréquence et la brutalité des assassinats, des attentats terroristes et des menaces contre les travailleurs des médias, les défenseurs des droits de l'homme et les femmes en particulier sont des plus perturbantes. La Libye reste partagée entre deux gouvernements qui se disputent la légitimité du pouvoir.

La communauté internationale doit chercher de manière plus proactive des solutions qui aideront concrètement la Libye à rétablir la stabilité et à renforcer la responsabilité pour les crimes relevant du Statut de Rome. À cette fin, mon bureau a encouragé la formation d'un groupe de contact international chargé des questions de justice au travers duquel un appui matériel, juridique et autre pourrait être fourni à la Libye. Mon bureau contribue humblement à ces efforts en encourageant la coopération entre les autorités libyennes chargées de mener des enquêtes et les autres pays. Je soumets au Conseil la proposition suivante : qu'un État ayant une grande expérience en matière de justice transitionnelle accepte d'envisager de s'associer à la Libye pour examiner de manière plus concrète la façon dont un tel groupe de contact pourrait voir le jour dans un avenir proche.

Il faut absolument que ces efforts incluent des acteurs locaux afin que leurs voix et leurs vues sur la réalisation de la justice soient largement entendues. Mon bureau apprécie les efforts déployés dans ce sens par la MANUL et par la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies et attend avec intérêt de poursuivre ces efforts avec ces partenaires et avec d'autres tandis que nous nous efforçons de trouver des solutions à la crise libyenne.

Comme je l'ai déjà suggéré dans d'autres déclarations, les autorités libyennes devraient faciliter une rencontre des représentants des municipalités de Misrata et de Tawergha avec les membres du Conseil

à New York. Mon bureau partage l'avis de ceux qui croient que la facilitation d'un règlement de la question de Tawergha aura une importance et un impact symboliques en Libye. Bien qu'il n'ait pas encore été possible d'organiser une telle visite, je crois que nous pourrions obtenir des résultats avant notre prochaine séance en novembre avec l'aide de la MANUL, de la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies, du référent libyen auprès de la CPI et d'autres initiatives de promotion de la justice menées auprès de dirigeants libyens locaux et de la société civile.

J'ai pris note des résolutions 2174 (2014) en date du 27 août 2014 et 2213 (2015) en date du 27 mars 2015 du Conseil de sécurité. Toutes deux rappellent la résolution 1970 (2011), par laquelle le Conseil a déféré la situation en Libye à la CPI, et soulignent l'importance de la pleine coopération du Gouvernement libyen avec la CPI et avec mon bureau. Tout comme le Conseil, nous déplorons l'aggravation de la violence en Libye, et nous nous inquiétons vivement de ses conséquences pour la population civile et les institutions libyennes. Il est indispensable que les responsables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits répondent de leurs actes.

J'ai également pris note de l'appel du Conseil demandant à ce que les groupes qui proclament leur allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), également appelé Daech, et commettent des actes de violence contre des populations et des institutions civiles rendent des comptes. Mon bureau considère que la compétence de la CPI relativement à la situation en Libye s'étend a priori aux crimes en cause. Je rappelle toutefois le principe selon lequel c'est aux États qu'incombe, avant tout, la responsabilité première d'enquêter sur leurs ressortissants qui ont rallié l'EIIL et sont soupçonnés d'avoir commis des crimes relevant du Statut de Rome, et de les poursuivre. De même, mon bureau demeure préoccupé par les attaques qu'auraient lancées les forces des opérations « Aube libyenne » et « Dignité » sans discernement contre des zones densément peuplées, occasionnant des pertes parmi la population civile, notamment à Benghazi, Tripoli, Warshefana et dans les montagnes du Nafoussa. Je renouvelle mon appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles s'abstiennent de s'en prendre aux populations et aux biens civils ou de commettre tout autre crime qui pourrait relever de la compétence de la CPI, et leur demande de faire preuve de vigilance et de prendre

activement toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher que de tels crimes ne se reproduisent. Mon bureau envisage activement la possibilité d'ouvrir une enquête et des poursuites concernant d'autres situations et n'hésitera pas à prendre une telle mesure le cas échéant, ou à encourager d'autres autorités judiciaires compétentes à prendre une telle décision, pour contribuer à mettre fin à l'impunité en Libye.

Bien que le Bureau du procureur général libyen coopère de manière fructueuse avec mon bureau, je suis dans l'obligation de rappeler que dans certains domaines spécifiques, le Gouvernement libyen ne respecte pas les ordonnances de la Cour. Je rappelle en particulier que le 10 décembre 2014, la Chambre préliminaire a conclu que la Libye ne s'était pas conformée aux demandes de la Chambre qui l'a priée de remettre Saif al-Islam Kadhafi à la Cour, de communiquer à la défense de ce dernier les documents originaux qu'elle avait saisis à Zintan à son ancien conseil et de détruire toute copie desdits documents.

La Chambre préliminaire a décidé de renvoyer la question du non-respect par la Libye de ces obligations au Conseil en application de la norme 109-4 du Règlement de la Cour. Le Bureau relève que le Conseil a fait mention de cette décision dans sa résolution 2213 (2015) et il continue d'exhorter les autorités libyennes à coopérer et à prendre contact avec la Cour afin de résoudre toute difficulté qui pourrait gêner ou empêcher l'exécution des demandes qui leur ont été adressées. Le Conseil est encouragé à faire de même.

La Statut de Rome prévoit la possibilité de tels contacts et la coopération que mon bureau continue de recevoir du Bureau du procureur général libyen rend d'autant plus importante la nécessité d'échanges constructifs pour régler les problèmes qui pourraient gêner ou empêcher l'exécution de ces demandes. Mon bureau fera tout ce qui est en son pouvoir pour encourager et faciliter de tels contacts afin de garantir la pleine coopération de la Libye avec la Cour.

S'agissant de l'affaire relative à Abdullah al-Senoussi, le Bureau avait indiqué dans son dernier rapport au Conseil qu'aucune décision concernant une éventuelle demande de réexamen au titre du paragraphe 10 de l'article 19 du Statut de Rome n'avait alors été prise, mais qu'il avait demandé aux autorités libyennes de l'informer de l'évolution de la procédure nationale engagée contre l'intéressé et avait pris des mesures visant à obtenir des données et des analyses auprès d'observateurs indépendants de ce procès.

Mon bureau a depuis obtenu des informations à ce sujet de la part de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), mais aussi du Bureau du procureur général libyen et de membres indépendants de la société civile. Compte tenu de ces informations et d'une analyse interne des enregistrements vidéo de plusieurs audiences que lui a adressés la MANUL, le Bureau a conclu qu'il n'était pas en possession de faits nouveaux infirmant les raisons pour lesquelles l'affaire concernant Abdullah al-Senoussi avait été jugée irrecevable. Cette décision découle des informations actuellement en sa possession et elle pourra être reconsidérée à la lumière de nouvelles informations fiables susceptibles de justifier un réexamen qu'il pourrait recevoir. Le Bureau continuera de surveiller la situation en Libye ainsi que son impact sur la procédure nationale engagée à l'encontre de M. al-Senoussi.

En guise de conclusion, je voudrais tout simplement redire que nous pouvons et nous devons faire plus pour garantir la paix et la justice en Libye. J'entends assumer ma part de cet effort pour mettre fin à l'impunité et je me réjouis à la perspective de travailler avec nos partenaires en Libye et au sein de la société civile libyenne, ainsi qu'avec les chefs communautaires, de même qu'ici à l'ONU, avec les États parties au Statut de Rome et la Mission libyenne auprès de l'Organisation pour concrétiser cet objectif.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M^{me} Kawar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier M^{me} Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé d'aujourd'hui et d'avoir présenté son neuvième rapport au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1970 (2011).

La Jordanie souligne son appui indéfectible à la CPI, sur la base de sa foi dans les principes qui sont à l'origine de la création de cet organe. La Cour est le principal pilier dont nous disposons pour promouvoir la justice pénale, mettre un terme à l'impunité des auteurs des pires crimes et maintenir la paix et la sécurité internationale et faire respecter l'état de droit.

La Jordanie se félicite de la poursuite des contacts entre le Gouvernement libyen et le Bureau du Procureur de la CPI, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport. La Jordanie souligne que la réalisation des objectifs de la Cour dépend dans une très grande mesure des

contacts et de la coopération mutuelle qui se mettent en place. À cet égard, nous invitons une nouvelle fois le Gouvernement libyen à coopérer avec la Cour et à fournir tout l'appui logistique et matériel possible pour que la Cour puisse recueillir les éléments de preuve dont elle a besoin, enquêter sur les affaires dont elle est saisie, et coordonner et partager les informations sur l'arrestation ou le transfèrement des individus concernés.

Nous tenons également à dire que nous sommes parfaitement conscients des immenses difficultés auxquelles la Libye est confrontée aujourd'hui. Il importe que la Libye continue de s'employer à faire respecter les principes de l'état de droit et à faire en sorte que tous les crimes graves relevant de la justice pénale, sans exception, fassent l'objet d'une enquête, conformément aux normes judiciaires internationales et à l'objectif d'instaurer la justice. C'est d'autant plus indispensable que le nombre de personnes déplacées et de demandeurs d'asile continue d'augmenter étant donné les pratiques barbares, telles que les meurtres, enlèvements, actes de torture et arrestations arbitraires, qui toutes relèvent de la compétence de la Cour.

Pour conclure, nous voudrions insister sur l'importance de faire en sorte que la justice pénale devienne un des piliers fondamentaux de la stabilité en Libye. Nous soulignons également la nécessité de respecter l'unité, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Libye et de s'engager en faveur d'un dialogue sans exclusive, de dénoncer la violence et d'appuyer le processus politique. Nous soulignons qu'il importe de soutenir pleinement les institutions constitutionnelles légitimes de la Libye et de mettre fin à toutes les hostilités sur le territoire libyen. Et nous insistons également sur le fait qu'il est nécessaire que tous les Libyens déploient des efforts pour permettre à l'État libyen de reprendre le contrôle de tout son territoire et de poursuivre la transition démocratique et le processus politique.

M. Gimolieca (Angola) (*parle en anglais*) : Nous remercions M^{me} Fatou Bensouda de son exposé et de la présentation de son neuvième rapport au Conseil en application de la résolution 1970 (2011). Nous saluons et encourageons le travail qu'accomplit son équipe dans des conditions difficiles, caractérisées par une dégradation continue de la situation politique et de la sécurité en Libye. Les progrès enregistrés au niveau de la coopération entre les autorités libyennes et la Cour pénale internationale représentent un signe positif en même temps qu'une condition *sine qua non* de la mise

en œuvre du mémorandum d'accord et de la poursuite de la coopération judiciaire.

Nous sommes profondément préoccupés par les informations figurant dans le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Libye (A/HRC/28/51), présenté à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme en mars dernier. Le rapport fait en effet état de bombardements aveugles, de violations du droit international humanitaire, d'exécutions sommaires, d'enlèvements et de tortures, ainsi que d'attaques subies par le système judiciaire, qui n'est plus en état de fonctionnement dans la plupart des régions du pays.

Un grand nombre de violations des droits de l'homme et exactions perpétrées dernièrement relève de la compétence de la Cour pénale internationale et nous appuyons les enquêtes effectuées par cette dernière à cet égard. Nous appuyons également la résolution adoptée le 27 mars par le Conseil des droits de l'homme sur l'assistance technique à la Libye et le renforcement de ses capacités (A/HRC/RES/28/30), dans laquelle ce dernier prie le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de dépêcher d'urgence une mission chargée d'enquêter sur les violations et les atteintes au droit international des droits de l'homme qui ont été commises en Libye. Il est clair que seules des conditions de paix et de stabilité sont de nature à permettre aux institutions judiciaires de la Libye de fonctionner correctement et d'exiger des comptes des criminels et de ceux qui violent le droit international humanitaire.

Nous réitérons notre appui aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León, en vue de parvenir à une solution politique à la crise par un dialogue ouvert à tous. Nous exhortons tous les protagonistes de la crise libyenne à conclure un cessez-le-feu immédiat et global afin de permettre la poursuite du processus politique dans le respect de la Constitution.

Pour terminer, nous tenons à dire que l'Angola appuie la mise en œuvre des résolutions 2213 (2015) et 2214 (2015), et en particulier des mesures visant à lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité en Libye, puisque la capacité du pays de faire face aux défis à venir dépendra en fin de compte d'un règlement politique et de la stabilisation de la situation.

M. Zhao Yong (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda de son exposé. La Chine est profondément préoccupée par la poursuite de la

dégradation de la situation en Libye. La tâche la plus pressante, dorénavant, revient aux parties concernées en Libye, qui doivent faire primer les intérêts du pays et les intérêts de leur peuple, refuser la violence, prendre une part active au dialogue politique sans exclusive conduit sous l'égide des Nations Unies et résoudre leurs divergences par la négociation et la concertation. Elles doivent notamment mettre en place un gouvernement d'unité nationale et trouver un règlement politique qui tienne compte des réalités en Libye et des préoccupations de toutes les parties, dans le but de rétablir la stabilité et la sécurité dans le pays. C'est une condition indispensable pour que justice soit faite en Libye.

La position de la Chine à l'égard de la Cour pénale internationale, quant à elle, est constante et inchangée.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de son exposé et des efforts qu'elle déploie pour faire triompher le principe de responsabilité face aux atrocités criminelles commises en Libye.

Comme nous l'avons vu, le conflit, depuis la dernière séance d'information de la Procureure sur la Libye au Conseil de sécurité, en novembre (voir S/PV.7306), a perduré, en dépit du dialogue politique mené actuellement sous les auspices des Nations Unies, ce qui a conduit à la désintégration de l'état de droit, et à la paralysie subséquente des efforts que déploie le Gouvernement actuel pour s'attaquer aux problèmes de droits de l'homme.

Comme la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) l'a indiqué récemment dans une déclaration, les groupes armés de part et d'autre des divisions politiques, tribales, régionales et idéologiques du pays font fi de la vie des civils. La Procureure a confirmé que l'absence actuelle de stabilité et d'état de droit a des conséquences notables sur le travail de la CPI. Nombreuses sont les personnes et les institutions, parmi ceux dont le rôle est particulièrement critique pour mettre au jour et prévenir la violence contre les civils, y compris les journalistes, les militants des droits de l'homme, les juges et les procureurs, les femmes exerçant une activité de militantisme et la Commission des droits de l'homme du pays, qui ont été la cible d'intimidations et de brutalités, pour avoir seulement cherché à servir les intérêts fondamentaux du peuple libyen.

D'autres meurtres, tels que la liquidation en juin dernier de la célèbre militante des droits de l'homme,

Salwa Bugaighis, le jour des élections nationales, remplissent un objectif politique précis, même s'il s'est avéré impossible d'en identifier les responsables. Le conflit actuel a fait des ravages au sein des institutions judiciaires nationales de la Libye, qui jouent un rôle essentiel dans la protection des civils et dans la promotion du respect des droits de l'homme.

L'escalade de la violence entre rivaux politiques a rendu la Libye, ses citoyens et ses ressources vulnérables à une exploitation de la situation par des extrémistes violents. La violence sexuelle, également, demeure une question très préoccupante, alors que les rescapées peinent à avoir accès aux services indispensables et que ceux dont le travail consiste à dispenser ces services sont en butte aux intimidations. Toutes ces atteintes aux droits de l'homme soulignent les enjeux de ce conflit et le caractère urgent de la mise en place des solides institutions dont a besoin la Libye pour protéger sa population.

La première étape critique dans le sens du règlement de la crise actuelle et du rétablissement de l'état de droit, ainsi que de la protection des droits de l'homme, sera la formation d'un gouvernement d'unité nationale par la voie d'un dialogue politique facilité par les Nations Unies. Il ne peut y avoir de solution militaire. Toutes les parties doivent cesser les hostilités et travailler à mettre en place les conditions propices à un dialogue ouvert à tous.

Nous appuyons pleinement les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León, qui conviera sous peu les parties au prochain cycle de pourparlers, et nous exhortons celles-ci à saisir cette occasion pour mettre la dernière main aux accords portant sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale et aux arrangements en vue de la conclusion d'un cessez-le-feu global avant que ne commence le mois sacré du ramadan.

Nous engageons tous les acteurs libyens à prendre des mesures pour veiller à ce que les détenus bénéficient des garanties prévues par la loi. Il s'agit ainsi, entre autres, de libérer toutes les personnes détenues abusivement, mais également d'envisager les moyens de transférer les détenus à la garde de l'État et de remettre l'appareil judiciaire en mesure de porter des affaires devant la justice.

Nous nous félicitons de la décision prise par le Conseil des droits de l'homme, à sa session de mars, de prier le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de

dépêcher d'urgence une mission chargée d'enquêter sur les violations et les atteintes au droit international des droits de l'homme qui ont été commises en Libye depuis le début de 2014. Nous saluons les appels lancés par la Procureure aux parties afin qu'elles s'abstiennent de s'en prendre illégalement aux civils ou, plus généralement, de commettre des atrocités criminelles.

S'agissant de la conclusion de non-coopération à laquelle est arrivée la Cour et qu'elle a communiquée au Conseil, nous accueillons avec satisfaction la coopération qui existe entre les autorités libyennes et le Bureau du Procureur aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du mémorandum d'accord conclu entre la Libye et la CPI en novembre 2013 sur le partage des tâches d'enquêtes et de poursuites dans les affaires visant d'anciens responsables du régime Kadhafi.

Dans le même temps, nous réitérons notre appui à l'appel lancé récemment par le Conseil aux autorités libyennes pour qu'ils honorent leur obligation de coopérer avec la Cour pénale internationale, et nous encourageons les autorités libyennes à coopérer avec la Cour et le Conseil afin de résoudre toute difficulté qui pourrait gêner l'exécution des demandes qui leur ont été adressées. Nous nous faisons une joie de continuer à collaborer avec les autres membres du Conseil, avec les organes de la CPI et avec tous ceux qui ont une contribution à apporter en vue de mettre fin à ce conflit et de rétablir les droits du peuple libyen.

M^{me} Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de son dernier rapport sur la Libye et de son exposé d'aujourd'hui. Le Royaume-Uni reste vivement préoccupé par le conflit qui se poursuit en Libye. La situation demeure précaire, et les combats se poursuivent. Tout en se félicitant des progrès qui ont été accomplis dans le cadre du dialogue politique libyen mené sous l'égide des Nations Unies, le Royaume-Uni condamne ceux qui, dans les deux camps, continuent de recourir à la violence pour atteindre leurs objectifs politiques. Les deux parties en Libye doivent exercer un contrôle effectif sur leurs forces armées afin de mettre en œuvre le cessez-le-feu qui s'impose.

Il ne peut y avoir de solution militaire à la crise actuelle en Libye. Nous exhortons ceux qui participent aux pourparlers organisés par les Nations Unies à parvenir le plus rapidement possible à un accord sur un gouvernement d'unité nationale et sur un cessez-le-feu. Nous réitérons notre appui aux résolutions 2213 (2015) et 2214 (2015) du Conseil de sécurité et à la

ferme résolution sur la Libye adoptée le 27 mars par consensus par le Conseil des droits de l'homme (A/HRC/RES/28/30).

Le Royaume-Uni partage les vives préoccupations de la Procureure concernant les graves crimes commis par des groupes armés et des milices en Libye. Comme elle l'a souligné dans son exposé, la violence et l'instabilité qui persistent ont facilité l'émergence de groupes extrémistes, dont certains auraient prêté allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL). Nous condamnons fermement leurs attaques barbares et lâches.

Le Royaume-Uni juge particulièrement préoccupantes les informations selon lesquelles des civils ont été tués et blessés et des infrastructures civiles, y compris des écoles et des hôpitaux, ont été endommagées, à la suite de coups de feu, de tirs d'artillerie et de frappes aériennes aveugles. Les civils, de part et d'autre du conflit, ont été délibérément intimidés et pris pour cible, notamment les personnes déplacées de force originaires de Tawergha. Des défenseurs des droits de l'homme, des militants sociaux, des journalistes et des membres du pouvoir judiciaire ont été intimidés, enlevés et assassinés. Nous appuyons l'appel de la Procureure invitant toutes les parties à cesser de s'en prendre aux civils et aux biens de caractère civil. Nous nous joignons à elle pour inviter toutes les parties à ne pas commettre des atrocités et à prendre activement toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher que de tels crimes ne se reproduisent.

Par ailleurs, le traitement des détenus en Libye reste extrêmement préoccupant. En avril 2014, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) a signalé qu'il y avait 10 000 détenus en Libye. La MANUL a cité des informations, toujours d'actualité, faisant état de cas où des détenus auraient été torturés ou tués, notamment par des membres de la police judiciaire et des miliciens. Des informations font état de l'augmentation du nombre de cas de détention sans procès et d'arrestations arbitraires suite à l'aggravation de la crise politique et de l'insécurité en 2014. Dans certaines régions, y compris Derna et Benghazi, des juges, des procureurs et des membres de la police judiciaire ont été intimidés, détenus et assassinés, en particulier dans le contexte des affaires liées à des personnes détenues dans le cadre du conflit. Nous appelons les autorités libyennes à garantir une procédure régulière et le respect du droit à un procès équitable pour tous les détenus.

Nous nous félicitons de la coopération que le Procureur et son bureau continuent de recevoir du Bureau du procureur général libyen. Le Royaume-Uni tient à souligner qu'il est essentiel que la coopération judiciaire entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes se poursuive, afin de lutter contre l'impunité pour les atrocités commises. Nous remercions la Procureure de son exposé sur les affaires portées à l'encontre de Saif al-Islam Kadhafi et d'Abdullah al-Senoussi. Nous prenons note du fait que son bureau continuera de surveiller la situation en Libye ainsi que son impact sur la procédure nationale engagée à l'encontre de M. al-Senoussi.

S'agissant de l'affaire portée contre Saif al-Islam Kadhafi, le Royaume-Uni rappelle qu'en mars, le Conseil a adopté la résolution 2213 (2015), réitérant que la Libye est tenue de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et son Procureur et de leur apporter toute l'aide voulue. Nous prenons note de la décision rendue par la Chambre préliminaire de la CPI le 10 décembre 2014, dans laquelle elle a conclu que la Libye ne s'était pas conformée aux demandes de coopération avec la CPI, y compris la demande de remettre M. Kadhafi à la Cour. Le Royaume-Uni demande à la Libye de remettre Saif al-Islam Kadhafi à la CPI et de prendre contact avec la Cour afin de résoudre toute difficulté qui pourrait entraver son transfert à La Haye.

Le Royaume-Uni exhorte le Gouvernement libyen à coopérer pleinement avec la CPI dans le cadre des efforts visant à lutter contre l'impunité pour les crimes qui ont été commis et qui continuent d'être commis en Libye. L'avenir de la Libye doit être construit sur des fondements solides de protection et de promotion des droits de l'homme pour tous. Il faut lutter contre l'impunité pour les atrocités commises afin d'instaurer une paix durable. Les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent répondre de leurs actes. Le peuple libyen mérite que justice lui soit rendue.

M. González de Linares Palou (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Bensouda de sa présence ici aujourd'hui et de la présentation de son rapport. Il convient de rappeler que le 26 février 2011, le Conseil de sécurité a, pour la deuxième fois de son histoire, décidé de déférer une situation au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), à savoir la situation qui régnait en Libye depuis le 15 février 2011 (voir S/PV.6491). Les renvois du Conseil à la CPI témoignent de l'importance que le Conseil attache à la justice, à l'application du principe de responsabilité et à la lutte contre l'impunité.

Nous savons tous que la paix et la sécurité internationales reposent sur le respect de l'état de droit.

En renvoyant cette affaire – et n'oublions pas que nous avons pris cette décision à l'unanimité – le Conseil s'est montré à la hauteur de la situation en ce qui concerne la lutte contre l'impunité et a agi en faveur de la justice. Néanmoins, un renvoi ne suffit pas. La Libye a besoin de l'appui du Conseil, au moyen d'un suivi soutenu et adéquat. Mon intervention portera sur trois points : premièrement, la situation en Libye; deuxièmement, la coopération entre la Libye et la Cour; et troisièmement, je vais faire quelques commentaires et poser une question au sujet d'une proposition faite par M^{me} Bensouda.

En ce qui concerne la situation en Libye, nous ne pouvons qu'exprimer notre profonde préoccupation sur la base des informations dont nous disposons. Le neuvième rapport du Bureau du Procureur, le rapport du Secrétaire général en date du 26 février (S/2015/144) et la résolution du Conseil de droits de l'homme du 25 mars (A/HRC/RES/28/30) attestent tous malheureusement de la détérioration de la situation en Libye, où de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire continuent d'être commises. L'Espagne condamne sans équivoque les attaques perpétrées par toutes les parties au conflit contre la population et des cibles civiles, les détentions arbitraires, les actes de torture, les exécutions extrajudiciaires, les assassinats, les enlèvements, la privation des garanties d'une procédure régulière et les persécutions visant des immigrés, des militantes des droits des femmes, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des avocats, des juges et des procureurs. Nous condamnons tout aussi énergiquement les actes barbares commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant, ou Daech, et les groupes qui lui ont prêté serment d'allégeance. Comme la Procureure nous l'a indiqué, ces actes peuvent être constitutifs des crimes relevant de la compétence de la Cour. Nous devons également faire clairement savoir à quel point nous sommes préoccupés par le nombre extrêmement élevé de personnes déplacées, notamment celles originaires de Tawergha.

L'Espagne est convaincue qu'il ne peut y avoir de solution militaire à la crise en Libye et que seul un règlement politique entre les parties peut garantir la stabilité dont le pays a besoin. Nous demandons de nouveau aux parties de mettre fin à tous les actes de violence et de prendre part au dialogue mené sous les auspices de l'ONU dans un esprit de réconciliation, en

vue de former un gouvernement d'unité nationale. Nous réaffirmons notre appui à ces efforts et à ceux déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León, en vue de former un gouvernement d'unité nationale qui soit en mesure d'assurer le respect de l'état de droit, la justice, la liberté et le respect des droits de tous les citoyens. Quoi qu'il en soit, toutes les parties doivent comprendre qu'elles seront tenues responsables de leurs actes.

S'agissant des relations entre la Libye et la Cour pénale internationale, nous sommes heureux d'apprendre qu'un dialogue constructif a eu lieu entre la Procureure et les autorités libyennes, y compris en ce qui concerne le mémorandum d'accord. Nous saluons les nouvelles informations relatives aux affaires portées à l'encontre de Saif al-Islam Kadhafi et d'Abdullah al-Senoussi. Concernant l'affaire *Saif Al-Islam Qadhafi*, nous prenons note de la décision de la Chambre préliminaire I dans laquelle elle a conclu que la Libye ne s'était pas conformée aux demandes de la Chambre qui l'avait priée de remettre Saif al-Islam Kadhafi à la Cour, de communiquer à la Défense de ce dernier des documents originaux qu'elle avait saisis à Zintan à son ancien conseil et de détruire toute copie desdits documents. Nous considérons que la Libye doit s'acquitter de ses obligations envers la CPI et le Conseil. Les résolutions 1970 (2011), 2174 (2014) et 2213 (2015) doivent être appliquées. Nous sommes convaincus qu'il est absolument indispensable que la Libye coopère pleinement avec la Cour pour mettre fin à la violence dans le pays. Le Gouvernement libyen doit comprendre que la violence ne cessera pas s'il n'est pas mis fin à l'impunité. Nous appuyons l'appel de la Cour en faveur de l'ouverture immédiate de consultations au sujet de la non-coopération du Gouvernement libyen.

Concernant la deuxième affaire, *Abdullah Al-Senoussi*, l'Espagne considère que le fait que l'affaire est jugée irrecevable représente un vote de confiance dans la justice libyenne. Nous pensons que cela est positif et espérons que cela se traduira par l'organisation d'un procès équitable avec toutes les garanties d'une procédure régulière, et nous attendons avec intérêt toute information de la part de la Procureure à cet égard. La Libye réaffirme souvent sa volonté de rendre justice aux victimes et, à cet effet, le Gouvernement doit être appuyé par la communauté internationale. À cet égard, nous considérons qu'il faut envisager la formation d'un groupe de contact chargé des questions de justice au travers duquel un appui matériel et juridique pourrait être fourni aux autorités libyennes et au système judiciaire

libyen. En d'autres termes, nous sommes favorables à la proposition de la Procureure Bensouda de créer un tel groupe de contact, et je souhaite qu'elle nous donne plus de précisions sur sa composition et ses caractéristiques, et surtout les formes d'assistance qu'il apporterait aux autorités libyennes afin qu'il puisse vraiment être utile.

Enfin, je remercie de nouveau M^{me} Bensouda pour son action et, à travers elle, la Cour pénale internationale pour les efforts inlassables qu'elle continue de consentir, dans des conditions extrêmement difficiles, en faveur de la justice et pour mettre fin à l'impunité.

M. Stehelin (France) : Je remercie le Procureur, M^{me} Bensouda, de son neuvième rapport et de sa présentation. Je voudrais ici réaffirmer le soutien de la France au Procureur ainsi qu'à la Cour pénale internationale (CPI) dans son ensemble.

La France réaffirme son attachement à la résolution 1970 (2011) déférant la situation en Libye au Procureur de la Cour pénale internationale, épargnant ainsi un nombre considérable et, à proprement parler, incalculable de vies humaines. Cette résolution constitue aussi une marque de soutien du Conseil à une institution investie de la plus haute des missions, celle de ne pas laisser impunis les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, ainsi que l'indique le préambule du Statut de Rome.

Un examen attentif du neuvième rapport du Procureur constitue une triple invitation pour ce Conseil à rester mobilisé pour que la Libye, qui traverse aujourd'hui une période d'instabilité et d'incertitudes, et dont les premières victimes sont les Libyens eux-mêmes, retrouve le chemin de la paix et de la justice. Première invitation : encourager les autorités libyennes à continuer de coopérer avec la CPI tout d'abord. La coopération de la Libye avec la CPI est cruciale afin de mettre un terme à une longue période d'impunité en Libye et de permettre à la Cour de mener à bien le mandat qui lui a été confié par le Statut et par le Conseil. Ces échanges contribueront à l'édification d'un système judiciaire respectueux de l'État de droit en Libye.

Agissant en conformité avec le Statut de Rome et la résolution 1970 (2011) de ce Conseil, la Libye a demandé, au nom du principe de complémentarité, à ce que M. Saif al-Islam Kadhafi et M. Abdullah al-Senoussi soient jugés en Libye. La Cour s'est déclarée compétente pour juger M. Saif al-Islam Kadhafi et a demandé que celui-ci lui soit remis. En revanche elle

a jugé l'affaire *Abdullah Al-Senussi* irrecevable, faisant ainsi droit aux demandes libyennes. À ce stade, le neuvième rapport du Procureur n'estime pas utile que la Cour procède à un nouvel examen de ces décisions. La Libye doit se conformer à la décision des juges. La Chambre préliminaire l'a rappelé dans sa décision du 10 décembre 2014. Le rapport du Procureur met également l'accent sur cette question essentielle. La France appelle donc la Libye à poursuivre ses consultations avec la CPI afin de lever les obstacles à l'exécution de la décision permettant la remise de M. Kadhafi à la Cour.

La France se félicite que, dans la résolution 2213 (2015) du 27 mars, le Conseil ait pleinement entendu le message de la Cour et du Procureur. Il a pris note de la décision de la Chambre préliminaire du 10 décembre 2014 et souligné avec force qu'il importe que le Gouvernement libyen coopère pleinement avec la Cour et le Procureur. Le Conseil a également demandé au Gouvernement libyen de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et son Procureur et de leur apporter toute l'aide voulue, comme le prescrit la résolution 1970 (2011). La France note avec satisfaction qu'en dépit de l'instabilité prévalant en Libye, le Bureau du Procureur parvient à échanger avec le Parquet libyen et à mettre en œuvre le protocole d'entente sur le partage des tâches entre la Cour et les autorités libyennes, signé en novembre 2013. La France appelle la Libye à poursuivre ces efforts de partage d'informations et de coopération.

Deuxième invitation : ne pas laisser impunis les multiples crimes commis depuis le 15 février 2011. À cet égard, la France relève avec la plus grande attention le passage du rapport du Procureur, soulignant que les crimes imputables aux membres de Daech relèvent *prima facie* de la compétence de la Cour sur le fondement de la résolution 1970 (2011). La France, qui a récemment organisé un débat public au Conseil de sécurité sur la situation des victimes de violences ethniques ou religieuses au Moyen-Orient (voir S/PV.7419) et appelé de ses vœux, avec d'autres membres du Conseil, une saisine de la CPI, ne peut qu'encourager le Procureur à poursuivre ses investigations sur ces actes, dont certains pourraient être constitutifs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Dernière invitation enfin : soutenir concrètement les autorités libyennes, en particulier dans le domaine de la justice et de la reconstruction d'un état de droit. Sur ce dernier point, le Conseil reste persuadé que la

solution à la crise libyenne ne peut être que politique. Les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León, et plus généralement de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, en vue d'un cessez-le-feu et d'un accord inter-libyen contribuent à l'objectif de paix, de stabilité, mais aussi d'instauration d'un état de droit en Libye. À ce titre, il est essentiel que le Conseil continue d'apporter son soutien à la médiation des Nations Unies, et notamment à la mise en place rapide d'un gouvernement d'unité nationale. Cela suppose que nous passions collectivement des messages fermes aux parties et réfléchissions à l'utilisation de sanctions à l'égard des perturbateurs.

M. Ramirez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Procureure de la Cour pénale internationale, M^{me} Fatou Bensouda, de sa présentation du neuvième rapport sur la situation en Libye en application de la résolution 1970 (2011), et du travail qu'elle effectue en vue d'assurer la justice dans ce pays africain frère.

La République bolivarienne du Venezuela, en tant qu'État partie à la Cour pénale internationale (CPI) depuis 2002, plaide en faveur du renforcement du cadre institutionnel de la Cour et de l'efficacité de son fonctionnement. C'est pourquoi nous encourageons les pays qui ne sont pas encore États parties au Statut de Rome à adhérer à cet instrument aux fins de renforcer l'état de droit aux niveaux national et international. La coopération est essentielle pour atteindre les objectifs de la Cour, ce qui requiert des États qu'ils s'engagent à appliquer ses décisions et à appuyer ses activités. Le renforcement du système de justice pénale internationale, représenté par la CPI, requiert aussi des États parties qu'ils s'abstiennent de signer des accords d'immunité avec les pays qui ne sont pas parties au Statut de Rome. De tels accords sont souvent conclus afin de soustraire à la juridiction de la Cour des individus qui auraient commis des crimes relevant du Statut. Cette pratique est contraire à l'esprit et aux buts du Statut.

Le Venezuela est préoccupé par la célérité avec laquelle ont été jugées certaines affaires dans le passé pour des raisons politiques, comme ce fut le cas en Libye. Nous sommes aussi préoccupés par l'intervention du Conseil de sécurité, parce qu'il a renvoyé des affaires relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, ce qui souligne la politisation de décisions sur lesquelles la communauté internationale devrait avoir son mot à dire. Tout le monde sait qu'il

y a eu dernièrement de nombreux exemples d'affaires dont on avait soutenu qu'elles ne relevaient pas de la juridiction de la Cour, bien qu'il ait été prouvé qu'elles en relevaient en fait, et sur lesquelles aucune décision n'a été prise, comme en Iraq, en Libye et en Palestine. On pourrait en déduire que, si la CPI continue d'agir de la sorte, son autonomie, son indépendance, son objectivité et son impartialité – principes devant régir l'activité de la CPI – pourraient s'en ressentir. Il ne saurait y avoir de deux poids deux mesures s'agissant de questions de justice.

C'est pourquoi les affaires qui relèvent de la compétence de la CPI ne doivent pas se régler en dehors de la Cour, mais au sein de la structure institutionnelle de la Cour, avec la participation des membres de l'Assemblée des États parties au statut de Rome.

L'aggravation persistante de la situation politique et de l'insécurité en Libye est préoccupante, comme l'indique le rapport, qui décrit clairement la difficile situation des personnes déplacées et fait état d'attaques contre les civils, de détentions illégales, de tortures, de disparitions, d'assassinats, de persécutions et d'exactions, ainsi que de lenteurs dans les procédures et de violations des droits humains fondamentaux, comme l'atteste l'existence d'environ 8000 détenus politiques. Cela prouve que les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme se poursuivent en Libye.

Ce climat d'insécurité généralisée a une incidence sur le travail des activistes des droits de l'homme, des avocats, des juges et des procureurs qui, pour des raisons de sécurité, ne peuvent mener des enquêtes relevant de leur compétence, notamment juger Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Depuis son arrestation en novembre 2011, Saif al-Islam est détenu par la tribu Zintan pour garantir sa sécurité physique en raison des risques inhérents à son transfert à la capitale ou à toute partie affirmant représenter les intérêts du peuple libyen. Ces faits troublants soulignent l'absence d'état de droit.

Le pays n'a pas été encore en mesure de restaurer ses institutions judiciaires ni d'en créer de nouvelles. C'est pourquoi nous ne pouvons parler d'application de la justice dans un pays où les normes existantes ne garantissent pas aux citoyens un traitement égal devant la loi. À cet égard, nous appelons les autorités libyennes à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et avec le Bureau du Procureur en livrant Saif al-Islam à la Cour afin qu'il puisse rester sous sa

garde, ce qui garantirait ainsi sa protection et son droit à un procès régulier.

Nous condamnons la présence et les activités de groupes terroristes tels que Al-Qaida, l'État islamique d'Iraq et du Levant et les groupes qui leur sont associés, lesquels ont profité de l'effondrement institutionnel en Libye après l'intervention militaire et la guerre en 2011 pour étendre leur présence dans ce pays. Il en résulte que ces groupes terroristes se sont fait une raison d'être en attaquant les minorités ethniques et religieuses, comme le montre l'exécution de ressortissants égyptiens, éthiopiens et érythréens, les attaques sans distinction contre les civils, les kidnappings et les disparitions de ceux qui ne partagent pas leurs opinions. Les auteurs de ces crimes haineux doivent être traduits en justice et nous espérons que la CPI bénéficiera de tout le soutien dont elle a besoin pour agir rapidement. Le Venezuela appuie les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour garantir que la justice et la responsabilisation prévalent en Libye et pour que les autorités promeuvent la mise en place d'un système de justice efficace pour mettre fin à l'impunité qui règne dans ce pays.

Enfin, nous estimons qu'un dialogue politique sans exclusive et la formation d'un Gouvernement d'unité nationale sont essentiels pour édifier un état de droit doté d'institutions judiciaires solides qui garantissent la promotion et le respect des droits de l'homme, notamment les normes internationales, le droit à la défense et la présomption d'innocence, qui sont des garanties fondamentales d'un procès régulier. À cet égard, nous appuyons les efforts que fait le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León, pour appuyer un règlement politique et nous prions instamment toutes les parties concernées d'œuvrer aux fins du retour de la paix dans ce pays africain frère. C'est une condition indispensable pour la remise sur pied des institutions d'un pays ravagé par la guerre en cours depuis 2011.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons pris note du neuvième rapport sur la situation en Libye. Nous remercions M^{me} Bensouda de sa participation à la présente séance et de son exposé.

Depuis l'effondrement des institutions de l'État libyen en 2011, la situation dans ce pays continue d'être une source de menaces multiformes, les plus claires étant le terrorisme, le trafic d'armes et le trafic criminel de migrants par la Méditerranée qui prend des proportions terrifiantes. L'effondrement de l'État a atteint un point tel que le conflit libyen est devenu

un point chaud sur la carte mondiale de l'instabilité politique. Sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, des efforts considérables sont déployés pour faciliter le dialogue entre Libyens afin de trouver un règlement pacifique à la crise. Cet objectif semble quasiment impossible à atteindre, mais nous espérons qu'un règlement permettant de mettre fin à la violence et de stabiliser la solution sera trouvé.

Dans cette situation fragile, le recours au mécanisme de la justice pénale internationale doit être soigneusement pesé et calibré, du point de vue tant du fond que de l'opportunité. L'idée de mettre en place de nouveaux formats de dialogue sur la question libyenne, avec la participation de la Cour pénale internationale (CPI), doit être examinée non seulement du point de vue de la valeur ajoutée que cela comporte, mais aussi en liaison avec les efforts visant à faciliter le dialogue national dans ce pays.

Il nous semble que les rapports sur la situation en Libye sont de plus en plus descriptifs, et ressemblent à ceux présentés par les missions de suivi. Presque rien n'est dit dans le rapport sur les étapes prévues de la procédure. Par le passé, la Cour a ouvert des poursuites contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi et délivré des mandats d'arrêt en une période très courte – soit quatre mois seulement après le renvoi par le Conseil de sécurité de la situation à la Cour. Depuis lors, toutefois, aucun progrès n'a été enregistré, bien que les anciens partisans de Kadhafi ne soient pas les seules parties à avoir commis des crimes en Libye pouvant relever du Statut de Rome. À notre sens, l'expérience de la saisine de la CPI dans le dossier libyen pour rendre justice, encourager la prévention et contribuer à la réconciliation nationale, ne peut servir à ce jour d'argument en faveur de propositions visant à un renvoi d'autres affaires à la Cour.

Nous notons une toute nouvelle dimension dans le rapport, à savoir la mention des crimes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et les groupes qui lui sont affiliés. La montée de la menace terroriste et le renforcement des capacités de l'EIIL en Libye sont tous deux une source de profonde préoccupation. Une réponse appropriée aux crimes terroristes en déployant des efforts pour en traduire les auteurs en justice pourrait apporter une contribution importante à la lutte que mène la communauté internationale contre ce fléau. Nous espérons recevoir des informations plus détaillées sur les mesures que le Bureau du Procureur a l'intention de prendre à cet égard.

M. Olguín Cigarroa (Chili) (*parle en espagnol*) : Je remercie la délégation lituanienne d'avoir convoqué la présente séance. Nous saluons la présence de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, et la remercions de sa présentation du neuvième rapport de la Cour en application de la résolution 1970 (2011).

Comme nous l'avons indiqué précédemment, le Chili est conscient de la nature multidimensionnelle des problèmes qui persistent en Libye et qui sont exposés en détail dans le rapport. Face à cette situation, nous nous joignons à l'appel lancé par la Cour pour que toutes les parties impliquées dans le conflit s'abstiennent d'attaquer des civils et de commettre les crimes graves qui continuent d'être signalés. Nous invitons également le Gouvernement libyen à travailler avec le Conseil et la communauté internationale pour mettre au point des stratégies de coopération efficaces visant à empêcher que des crimes atroces de masse ne soient commis et faire face au problème des personnes déplacées dans le pays.

Nous insistons sur la nécessité d'intensifier les efforts déployés en vue de trouver une solution politique sans exclusive, qui permette de renforcer les institutions de la Libye, la primauté du droit et les droits de l'homme, y compris ceux des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des groupes vulnérables. Il est également essentiel que le Gouvernement coopère pleinement avec la CPI et sa Procureure. Tout cela doit se faire en conformité avec les dispositions de la résolution 1970 (2011) et les décisions prises le 10 décembre 2014 par la Chambre préliminaire, ainsi qu'en application de la résolution 2213 (2015), qui exhorte le Gouvernement libyen à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

Une fois de plus, nous saluons le travail accompli par la Procureure pour enquêter sur les crimes qui ont été commis depuis février 2011 et l'invitons instamment à poursuivre cette noble tâche. À cet égard, nous estimons que les liens de coopération et d'assistance qui sont en train de se nouer entre la CPI et le Bureau du Procureur général de la Libye constituent un signe positif.

Dans le même ordre d'idées, nous pensons que la coopération du Gouvernement et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye avec la Cour pénale internationale est essentielle pour mettre fin à l'impunité. C'est dans cet esprit, pour reprendre la proposition qui a été faite ici au Conseil de former un groupe de contact international chargé des questions de

justice, que nous nous félicitons en particulier de l'idée d'inclure dans le groupe des procureurs de divers pays qui pourraient apporter un appui matériel et juridique à la Libye. Mon pays, le Chili, se déclare disposé à apporter son appui à cette idée et à coopérer activement à cette initiative, compte tenu de l'expérience en matière de justice transitionnelle qu'il peut partager.

Le Chili continuera d'œuvrer à l'instauration d'une collaboration plus étroite entre le Conseil de sécurité et la CPI, en particulier en ce qui concerne les deux affaires dont le Conseil a saisi la Cour, et les difficultés qui s'y rapportent. De toute évidence, les affaires renvoyées devant la Cour ne se règlent pas d'elles-mêmes; il est de la responsabilité du Conseil d'assurer le suivi effectif de ces renvois en appuyant le travail judiciaire de la Cour conformément au mandat qui lui a été confié.

Les problèmes soulevés par la Procureure concernant l'insécurité et le manque de ressources qui entravent les travaux de la Cour doivent être dûment pris en compte par le Conseil. Nous soulignons l'importance de la vérification et de l'application objective du principe de responsabilité pour tous les crimes commis par les parties lors des événements survenus en Libye. Je tiens à réitérer l'appui de ma délégation au travail de la Cour et des instances judiciaires nationales. Je voudrais terminer en exprimant notre entière disponibilité à œuvrer en faveur d'initiatives propres à faire progresser les objectifs communs que sont la paix, la sécurité et la justice.

M. Taula (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous remercions nous aussi M^{me} Bensouda. La Nouvelle-Zélande se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'échanger avec la Procureure au sujet de la situation en Libye.

Nous aussi sommes profondément préoccupés par la violence et la crise politique qui continuent de sévir dans le pays, ainsi que par leurs répercussions sur les pays voisins de la Libye, les États du Sahel et toute la région. La Procureure a souligné le fait que les atrocités se poursuivent sans discontinuer. Nous partageons également sa profonde préoccupation quant aux crimes graves qui sont commis contre les civils en Libye au nom de l'État islamique d'Iraq et du Levant. Le Conseil de sécurité a exprimé à l'unisson sa détermination à travailler aux côtés de la Libye pour lutter contre cette menace terroriste et poursuivre en justice les auteurs de ces attaques.

Si le Conseil de sécurité est pleinement conscient du caractère urgent des problèmes politiques et de sécurité qui se posent en Libye, nous nous devons de les régler avec une vision à plus long terme. L'aboutissement du processus politique mené sous l'égide des Nations Unies est essentiel pour créer les conditions nécessaires à une paix durable en Libye. Afin d'instaurer durablement la paix, la communauté internationale doit œuvrer en partenariat avec la Libye et l'aider à reconstruire ses institutions judiciaires et renforcer l'état de droit. Comme l'Ambassadeur Dabbashi l'a maintes fois reconnu, l'établissement des responsabilités pour les crimes commis dans le passé et une justice transitionnelle effective sont au cœur de ces efforts.

La violence et l'absence du contrôle de l'État en Libye rend particulièrement difficile l'administration de la justice dans ce pays. Nous sommes bien conscients de l'énorme fardeau que cela représente pour les autorités libyennes, et c'est pourquoi il est important que le Conseil et l'ONU – par l'intermédiaire de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et du Représentant spécial du Secrétaire général, M. León – collaborent avec elles pour appuyer leurs efforts.

Malgré ces difficultés, nous constatons avec satisfaction que la Procureure continue de bénéficier de la coopération du Procureur général de la Libye et que le mémorandum d'accord est toujours mis en œuvre. Ce travail de fond doit permettre de faire avancer aussi rapidement que possible les poursuites engagées contre Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi et d'aider la Libye à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Statut de Rome et de la résolution 1970 (2011). Afin que la Libye honore ses obligations, mais aussi pour garantir la crédibilité du jugement définitif, il est important que les poursuites engagées par les autorités nationales contre M. al-Senoussi progressent rapidement et dans le respect de la légalité. En ce qui concerne Saïf al-Islam Kadhafi, nous notons que la Chambre préliminaire a conclu en décembre que la Libye ne s'est pas conformée aux demandes de la Cour, et à l'instar de la Procureure, nous exhortons la Libye à prendre contact avec la Cour afin de résoudre toute difficulté qui pourrait empêcher la remise de M. Kadhafi.

Nous nous félicitons que la Procureure évoque systématiquement le sort tragique des personnes déplacées et, en particulier, la situation difficile des personnes originaires de Tawergha, qui n'ont toujours

pas pu retourner dans leurs foyers. Nous saluons l'accord-cadre qui a été conclu entre les municipalités de Misrata et de Tawergha, en marge des pourparlers organisés par l'ONU. Un accord durable qui aide au retour des habitants de Tawergha dans leurs foyers après quatre ans enverrait un message important à d'autres groupes en Libye, à savoir que la réconciliation, y compris au niveau national, est possible.

Nous reconnaissons que la capacité de la Procureure à étendre ses enquêtes à d'autres crimes qui auraient été commis est rendu difficile non seulement par les conditions de sécurité dans le pays, mais aussi par le manque de ressources. Le Conseil se doit de réfléchir sérieusement à ce qu'il peut faire pour financer les mandats qu'il confie à la Cour.

Le Conseil de sécurité ne doit pas traiter ces exposés semestriels comme de simples exercices visant à garantir le respect des obligations. Ils offrent l'occasion de participer à un échange concret d'idées constructives sur le soutien que le Conseil, les organismes des Nations Unies et les partenaires internationaux peuvent apporter à la Libye dans ses efforts visant à rendre justice aux victimes. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition faite par la Procureure de créer un groupe de contact chargé des questions de justice afin de mieux coordonner la fourniture d'un appui matériel et juridique aux autorités libyennes.

Je voudrais terminer en saluant à nouveau la présence parmi nous du Représentant permanent de la Libye, que nous considérons comme un témoignage de la détermination de la Libye à maintenir un dialogue positif avec la CPI.

M. Adamu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Nous remercions nous aussi la Procureure Bensouda de sa présentation du neuvième rapport soumis par son bureau au Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1970 (2011).

Sur les questions relatives à la coopération, nous sommes heureux de noter que le Bureau du Procureur général libyen a coopéré avec la Cour pénale internationale (CPI) dans les domaines clés identifiés dans le rapport à l'examen. Nous nous félicitons de l'issue positive des réunions de travail tenues en novembre et décembre 2014. Nous espérons que cela renforcera la coopération judiciaire entre la CPI et les autorités libyennes, et nous encourageons les deux parties à continuer de travailler ensemble en vue de mettre fin à l'impunité en Libye.

Concernant l'affaire portée contre Saïf al-Islam Kadhafi, nous prenons note de la décision de la Chambre préliminaire, confirmée par la Chambre d'appel, quant à la recevabilité de l'affaire. La Libye, en tant qu'État partie au Statut de Rome, a donc l'obligation de le remettre à la Cour. Dans l'affaire relative à Abdullah al-Senoussi, nous notons la conclusion de la Cour selon laquelle aucun fait nouveau n'apparaît actuellement dans le procès en cours en Libye permettant d'infirmer sa décision quant à l'irrecevabilité de l'affaire. Nous nous félicitons de la décision de la Cour de continuer à suivre l'affaire portée à l'encontre de M. al-Senoussi et de se préoccuper de la façon dont la situation en Libye pourrait influencer sur son déroulement.

Concernant les enquêtes en cours sur les crimes commis par les milices et les groupes armés en Libye, nous sommes inquiets du fait que les progrès sont entravés par la situation en Libye et par le manque de ressources. Nous comprenons les difficultés auxquelles se heurtent les travaux de la Cour en raison de la situation très difficile qui règne en Libye, et appelons les Libyens à accepter de dialoguer et à œuvrer tous ensemble aux fins de mettre en place un gouvernement d'unité nationale. Nous estimons qu'il s'agit là d'une première étape essentielle pour stabiliser le pays et mettre fin à l'impunité des milices et des groupes armés.

Le Nigéria note avec une profonde préoccupation les crimes qui auraient été commis par les différentes parties en Libye depuis février 2011. Cette situation peut être en partie due à l'actuelle absence dans le pays de sécurité et de pouvoir, laissant la voie libre aux groupes terroristes et aux milices pour opérer pratiquement sans entrave. Nous condamnons dans les termes les plus forts les exécutions brutales perpétrées par l'État islamique d'Iraq et du Levant et par d'autres groupes terroristes. Nous condamnons également les attaques aveugles commises contre des zones résidentielles, les attentats à la voiture piégée et les attentats suicides visant des civils. Ceux qui commettent des crimes graves comme la torture, la détention illégale, les enlèvements et les exécutions doivent répondre de leurs actes. Nous nous félicitons de l'engagement des autorités libyennes de traduire les responsables en justice, et nous les encourageons à continuer de coopérer avec la CPI à cette fin.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais à mon tour remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour la présentation de son neuvième rapport sur la Libye

au Conseil de sécurité. Depuis son dernier exposé au Conseil, en novembre 2014 (voir S/PV.7306), la situation politique et sécuritaire en Libye a continué de se détériorer. La Malaisie demeure profondément préoccupée par cet état de fait.

L'instabilité qui règne actuellement en Libye s'est avérée créer les conditions propices pour que de nouveaux crimes soient commis chaque jour dans le pays par des milices et groupes armés divers, en particulier des groupes ayant prêté allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech. Au cours des derniers mois, nous avons été témoins d'exécutions brutales de civils, d'attaques effrénées à l'encontre d'installations publiques, et de bombardements aveugles contre des zones fortement peuplées, toutes ces exactions ayant fait un nombre démentiel de victimes civiles. Dans le même temps, le rapport de la Procureure fait également état d'enlèvements, d'actes de détention illégale et de torture ainsi que de l'exécution de combattants et de civils, qui ne cessent de se poursuivre.

Les auteurs de ces terribles atrocités doivent être tenus pour responsables. Si on la laisse perdurer, la culture d'impunité ne fera qu'accroître le nombre de victimes innocentes. Ceux qui sont suffisamment chanceux pour échapper au mauvais sort ont fui et ne cesseront de fuir leurs foyers, provoquant des déplacements massifs. La Malaisie s'inquiète particulièrement du nombre total de personnes déplacées enregistré à la fin du mois de décembre 2014, qui aurait été huit fois plus élevé qu'avant la crise de 2014. Nous avons également été consternés d'apprendre le nombre croissant de migrants qui ont péri en tentant de traverser la Méditerranée dans le but d'échapper aux conflits dans leur pays d'origine.

La Malaisie est d'avis que les efforts des autorités libyennes pour montrer qu'elles se conforment aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité contribueraient grandement à instaurer la confiance dans leur engagement de faire répondre de leurs actes les individus et les parties responsables de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Pour ce qui est de l'avenir, nous reconnaissons que la capacité du Gouvernement libyen à poursuivre sa coopération, et à maintenir le niveau et l'efficacité de cette coopération, dépendra en grande partie de la stabilité du pays. À cette fin, la Malaisie réaffirme son engagement à aider toutes les parties intéressées et toutes les parties prenantes, et à coopérer avec elles, s'agissant d'apporter des améliorations à la situation actuelle en

Libye par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. La Malaisie saisit cette occasion pour réaffirmer son plein appui aux efforts incessants du Représentant spécial du Secrétaire général destinés à promouvoir un processus politique ouvert à toutes les parties concernées en Libye.

M. Cherif (Tchad) : Je me joins aux précédents intervenants pour remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, pour la présentation de son neuvième rapport sur la Libye.

Nous constatons que depuis la présentation du dernier rapport de la CPI au Conseil de sécurité (voir S/PV.7306), la situation politique et en matière de sécurité en Libye ne s'était guère améliorée. Au contraire, elle s'est profondément aggravée, de même que la situation des droits de l'homme. Cette situation n'a pas permis à la CPI d'exercer efficacement ses activités dans ce pays. Les autorités libyennes, quant à elles, bien que n'ayant pas opposé un refus de collaborer, ne facilitent pas non plus une avancée à cet effet.

Dans le cadre des crimes commis en 2011, les procès des principaux responsables – dont Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi – n'ont toujours pas connu un début d'exécution, ni à la CPI ni par les tribunaux libyens, depuis la délivrance, le 27 juin 2011, de mandats d'arrêt contre eux. Tout en reconnaissant la complexité de la situation en Libye, nous encourageons les autorités de ce pays à répondre favorablement à la demande de la Cour en ce qui concerne les deux cas précités, et les appelons au respect des engagements pris dans le cadre du protocole d'entendre signé en novembre 2013. Nous nous félicitons de la collaboration continue entre le Bureau du Procureur général libyen et la Cour, et saluons l'engagement et le professionnalisme des enquêteurs nationaux, qui continuent de travailler dans des conditions très difficiles.

Depuis le dernier rapport de la Procureure en novembre 2014, environ 8 000 personnes – dont de nombreux civils – continuent d'être détenus sans jugement dans des conditions difficiles malgré les appels lancés par le Conseil. Des dizaines de milliers de nouveaux déplacés ont également été dénombrés, et des cas de violations graves des droits de l'homme, des enlèvements, des actes de torture, et autres, ont été signalés. Nous déplorons les persécutions contre les membres de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les juristes, les hommes de médias qui, par leur courage, ont dénoncé les violences aveugles.

Le renforcement de la présence terroriste en Libye a multiplié et aggravé les crimes contre des étrangers sur la base de l'appartenance religieuse. À cet égard, nous condamnons fermement les récentes exécutions sauvages de ressortissants égyptiens et éthiopiens par l'EIIL. Les auteurs de ces crimes doivent être identifiés et traduits en justice pour répondre de leurs actes.

Aussi, nous exprimons nos vives préoccupations face aux graves violations dont sont victimes des milliers de travailleurs migrants africains. Ils sont parfois pris en otage et souvent persécutés et dépossédés de leurs biens, s'ils ne sont pas exécutés sans aucune forme de procès. Ces migrants sont également victimes des trafiquants de tous bords qui les arnaquent et les entassent, sans état d'âme, y compris femmes et enfants, dans des embarcations de fortune dont les naufrages tragiques sont quasi quotidiens. En tout état de cause, la communauté internationale se doit de se mobiliser pour aider les autorités libyennes à mettre un terme aux violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et à mettre un terme à l'impunité.

Pour conclure, Madame la Présidente, nous réitérons notre soutien total aux négociations en cours à Skhirat (Maroc) sous l'égide de l'ONU, et espérons que les parties libyennes pourront parvenir rapidement à un accord final sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale susceptible de mettre fin aux hostilités, car, sans la paix, il serait difficile de rendre la justice.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Tchad pour sa déclaration.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la Lituanie.

Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, pour son neuvième rapport au Conseil de sécurité de l'ONU et pour son exposé sur les travaux réalisés par son bureau dans le cadre des efforts qu'il déploie pour veiller à assigner la responsabilité des crimes internationaux graves commis en Libye.

La Lituanie a bien peur que depuis le dernier exposé de la Procureure au Conseil (voir S/PV.7306), les conditions de sécurité en Libye se soient nettement détériorées. Les attaques aveugles contre des zones densément peuplées, les enlèvements de civils, les tortures, les assassinats et les exécutions arbitraires, perpétrées sous forme de décapitations en masse attestent

que les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme continuent en Libye.

L'impact grandissant des groupes terroristes en Libye, notamment des groupes affiliés à Daech, est terrifiant. Les exécutions auxquelles ces groupes se livreraient, dont la décapitation en masse de 21 Égyptiens en février et de dizaines d'Éthiopiens et de quelques Érythréens en avril pourraient constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre au regard du Statut de Rome. Cet environnement n'est assurément pas propice à assurer l'assignation des responsabilités dans le pays.

Particulièrement inquiétantes sont les menaces croissantes dirigées contre les défenseurs des droits de l'homme, les travailleurs des médias et les journalistes. L'année dernière, l'est de la Libye était l'un des cinq endroits les plus dangereux au monde pour les journalistes : 97 d'entre eux ont été attaqués, 29 enlevés et quatre tués. Nous encourageons la Procureure et son bureau à suivre cette situation de près, car certains de ces crimes pourraient relever de la compétence de la CPI.

La Lituanie note avec préoccupation la lenteur des progrès réalisés en ce qui concerne les personnes détenues en Libye. Le Gouvernement libyen doit redoubler d'efforts pour mettre un terme à cette situation, libérer les détenus contre lesquels il n'existe aucune preuve et déférer les cas pour lesquels des preuves existent aux tribunaux nationaux, conformément à la législation nationale.

La Lituanie remercie la Procureure pour sa mise à jour concernant les affaires portées contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Nous continuons d'exhorter la Libye à s'acquitter de son obligation juridique manifeste de transférer Saif al-Islam Kadhafi à la Cour pénale internationale. Nous savons que la procédure contre Saif al-Islam Kadhafi a repris à l'automne dernier, mais la Libye doit veiller à ce que ce procès ne nuise pas à sa responsabilité et à son obligation de coopérer avec la Cour.

Bien que la Libye reste confrontée à de nombreux défis en matière de renforcement des institutions de l'état de droit, un dialogue constructif se poursuit entre le Bureau de la Procureure de la Cour pénale internationale et le Bureau du procureur général libyen sur la mise en œuvre continue du mémorandum d'accord. La coopération internationale est essentielle à l'instauration d'une paix véritable en Libye, à la mise en place d'un système

judiciaire solide et efficace et à la garantie du respect des droits de l'homme des citoyens. Nous sommes favorables à la création d'un groupe de contact chargé des questions de justice, comme la Procureure l'a proposé, et nous croyons qu'un tel groupe pourrait être particulièrement utile à la lutte contre l'impunité au niveau national.

Je voudrais, pour conclure, exprimer notre ferme appui à la Cour pénale internationale et au travail du Bureau de la Procureure, et réitérer que l'ONU doit garantir des ressources adéquates aux enquêtes portant sur les situations déferées à la Cour par le Conseil de sécurité. La lutte contre l'impunité n'est pas le domaine exclusif des États parties au Statut de Rome. C'est une obligation qui incombe à l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi l'engagement qui a été pris d'assurer à la Cour les ressources nécessaires doit être honoré.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Je suis particulièrement heureux de pouvoir vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je vous souhaite plein succès.

Je tiens également à remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) pour son exposé très utile. Les autorités libyennes savent que c'est à elles qu'incombe la responsabilité de lutter contre l'impunité et d'instaurer la justice sur l'ensemble du territoire. Elles savent aussi que le rôle de la CPI est un rôle auxiliaire qui se situe dans le cadre du principe de complémentarité entre les systèmes judiciaires nationaux et internationaux.

À ce stade, je tiens à dire notre satisfaction s'agissant de la coopération et des réunions entre le Bureau de la Procureure de la CPI et le Bureau du procureur général libyen, et je me félicite de l'accent mis par les deux parties sur la mise en œuvre du mémorandum d'accord conclu entre elles s'agissant du partage des responsabilités. Je salue la proposition avancée par la Procureure concernant la création d'un groupe de contact international chargé des questions de justice au travers duquel un appui matériel pourrait être fourni aux autorités judiciaires de la Libye. Nous consulterons les États intéressés sur la question. Je tiens également à rappeler que la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies est prête à faciliter la visite de responsables de Misrata et

de Tawergha à New York, si le Conseil juge cette visite utile pour le règlement de la question des personnes déplacées.

Les autorités judiciaires libyennes sont déterminées à honorer leurs engagements malgré la situation difficile à laquelle est confronté notre système judiciaire, notamment le Bureau du procureur général libyen et les juges, compte tenu de l'insécurité régnante. Cette insécurité est due au fait que des milices hors-la-loi contrôlent la capitale depuis août 2014, ainsi que des zones civiles en l'absence d'une autorité politique capable de leur donner des ordres ou de les forcer à respecter la loi et les droits de l'homme. Cette situation a conduit, entre autres, à des retards dans les procès des responsables du régime de Kadhafi, y compris les affaires concernant Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi.

Malgré les circonstances difficiles, les autorités libyennes ont fait la preuve de leur capacité bien réelle de garantir la tenue de procès équitables contre les personnes accusées d'être responsables des pires crimes commis en Libye depuis février 2011. Les procédures avancent, des enquêtes ouvertes par le Bureau du procureur général à la tenue des procès publics, au cours desquels toutes les garanties prévues pour la défense par la législation nationale et les instruments internationaux sont respectées. Toutefois dans le cas d'un procès en particulier, le contrôle qu'exercent les milices sur les prisons, notamment celles de Tripoli et de Misrata, où les responsables de l'ancien régime mis en accusation dans cette affaire sont incarcérés et l'impossibilité de dissocier cette affaire et de présenter séparément les accusés devant la chambre pénale ont retardé la reprise des audiences du procès, jusqu'à ce que les droits des accusés puissent être garantis, conformément au droit international. Nous espérons que le Gouvernement légitime pourra rétablir son autorité dans la capitale afin que ce procès reprenne dans une atmosphère normale.

À cet égard, le Parlement et le Gouvernement intérimaire réaffirment leur volonté de rétablir les institutions de l'État dans la capitale, Tripoli, d'étendre l'autorité de l'État au centres de détention et aux prisons actuellement sous le contrôle des milices, et d'adopter les mesures qui s'imposent pour la reprise de procès équitables où les droits des accusés sont garantis, conformément aux instruments internationaux, le tout le plus rapidement possible. Ils soulignent leur détermination à faire en sorte que la justice pénale soit rendue et à juger les auteurs de crimes, y compris les

personnes ayant détruit des installations ou des biens publics ou privés et les responsables des violations des droits de l'homme commises en Libye depuis le 15 février 2011, quelle que soit l'identité des victimes ou des auteurs. Le Parlement et le Gouvernement sont également déterminés à veiller à ce que les victimes obtiennent réparations pour le préjudice subi, à parvenir à la réconciliation nationale et à faire en sorte que les réfugiés et les déplacés puissent rentrer chez eux.

Les autorités libyennes se félicitent de la volonté de la CPI de veiller à l'application du principe de responsabilité, à l'administration de la justice pénale et à l'ouverture de poursuites contre les auteurs de crimes contre l'humanité et autres crimes graves, mais elles insistent sur la nécessité de respecter leur compétence juridique et judiciaire s'agissant de juger les accusés, conformément aux dispositions de la législation nationale et aux instruments internationaux, y compris le Statut de Rome, qui a porté création de la CPI.

Nous voulons dire une nouvelle fois que l'exercice par la Libye de sa compétence judiciaire nationale ne signifie pas qu'elle ne respectera pas les décisions des juges de la CPI ou ne coopérera avec la Cour. C'est simplement l'expression de notre volonté de poursuivre les procédures judiciaires nationales tandis que nous effectuons les démarches nécessaires auprès de la CPI pour convaincre cette dernière de modifier les décisions avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Depuis 2011, les autorités libyennes s'attachent à coopérer avec la Cour, laquelle agit en complément du système judiciaire libyenne. Il y a eu de multiples réunions entre la Procureure de la Cour et le Procureur général libyen. Des procédures importantes ont été adoptées, qui favorisent la coopération et la complémentarité entre le système judiciaire national et les juges de la CPI.

Incontestablement, l'objectif final de ces procès est de lutter contre l'impunité et de rendre la justice. La conduite des procédures et la tenue des procès en Libye serviraient cet objectif au niveau national puisque c'est là que les crimes ont été commis. Juger les affaires en Libye et y rassembler les éléments de preuve et les témoins est facile, sans parler du fait que l'affaire concernant Saif al-Islam Kadhafi implique plusieurs responsables de l'ancien régime. Les fragmenter pourrait en revanche compromettre certains éléments de preuve et l'intégrité des enquêtes. Le fait de tenir les procès en Libye crée un sentiment de justice, or l'opinion publique sera la colonne vertébrale de la réconciliation

nationale, de la sécurité et de la stabilité du pays. Les autorités libyennes forment à nouveau l'espoir que la CPI reconnaitra la compétence judiciaire de la Libye s'agissant de juger Saïd al-Islam Kadhafi, tout comme elle l'a fait pour le procès d'Abdullah al-Senoussi.

En guise de conclusion, je voudrais dire que les autorités libyennes espèrent pouvoir continuer de compter sur l'appui du Conseil de sécurité pour mettre en place les conditions propices au respect et à l'enracinement de l'état de droit en Libye, le plus tôt possible. Nous espérons poursuivre la coopération fructueuse avec la CPI afin que la justice pénale puisse être rendue dans le cadre de la souveraineté libyenne. Nous espérons que le dialogue libyen actuellement en cours à Skhirat, au Maroc frère, débouchera sur un vaste accord entre les participants en ce qui concerne la formation d'un gouvernement d'unité nationale, même si certains de nos interlocuteurs décident de se retirer des pourparlers pour une raison ou pour une autre. Rétablir les institutions et l'autorité de l'État sur tout le territoire est le seul moyen de garantir que de nouveaux crimes et de nouvelles violations des droits de l'homme ne seront pas commis et de parvenir à la justice pour tous.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Procureure Bensouda pour qu'elle réponde aux questions et commentaires qui ont été formulés.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la question posée par le représentant de l'Espagne à propos d'un groupe de contact, j'accueille avec satisfaction l'intérêt manifesté par l'Espagne

et par d'autres eu égard à ce qui pourrait, selon moi, être un processus transformateur très important. Je peux déjà dire que nous avons contribué à faciliter les premières discussions entre la Libye et plusieurs États parties au Statut de Rome. Nous nous félicitons de pouvoir contribuer à ce que d'autres parties intéressées rejoignent ces discussions, toutefois, comme nous ne cessons de le répéter, la Libye doit prendre en main le processus pour que celui-ci soit couronné de succès.

À mon avis, un tel groupe de contact garantirait qu'une attention systématique et soutenue soit prêtée aux questions de justice et de responsabilité en Libye. Il serait aussi un lieu de remue-méninges sur la façon de renforcer les capacités institutionnelles en Libye. Le groupe pourrait également passer systématiquement en revue les obstacles auxquels se heurte le Gouvernement libyen ou les besoins qu'il peut avoir afin de s'acquitter de ses obligations sur le plan de la coopération avec la Cour pénale internationale et de permettre que la justice suive son cours en Libye. Je pense également que ce groupe de contact pourrait mettre à disposition et mettre en commun les ressources, et également recevoir une assistance de la part des États volontaires aux fins du renforcement des capacités de la Libye, compte tenu notamment de la question de la complémentarité. Voilà quelques-unes des idées qui nous donnent à penser qu'un groupe de contact de ce type serait très utile.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

La séance est levée à 16 h 40.